

Installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 250 kWc*

Demande de Contrat d'achat

*A joindre obligatoirement à votre Demande de raccordement au réseau public
(Fiche de collecte ÉS Réseaux pour votre étude de raccordement)*

Objet : Demande de Contrat d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil

Nom ou raison sociale du producteur

Adresse

Département Région

Tél.

Email

Conformément aux dispositions de l'Arrêté tarifaire du 12 janvier 2010 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil, je demande à bénéficier d'un Contrat d'achat pour l'installation décrite ci-après et vendre à ÉS Énergies Strasbourg (ÉS):

- la totalité de ma production d'électricité dans le cadre de l'obligation d'achat d'électricité,
 le surplus de ma production après propre consommation (Cochez une option).

• Nature de mon installation de production

Dans le cadre du futur Contrat d'achat, mon **installation de production photovoltaïque** relève :

- du **point 3 de l'Annexe 1 de l'Arrêté tarifaire**** (Tarif de base fixé à 42 c€/kWh)
Elle bénéficie de la **prime d'intégration simplifiée au bâti*****.
- du **point 4.2.3 de l'Annexe 1 de l'Arrêté tarifaire**** (Tarif de base fixé à 35,8 c€/kWh dans le département du Bas-Rhin)
Elle ne bénéficie d'**aucune prime d'intégration au bâti**.
- du **point 4.2.3 de l'Annexe 1 de l'Arrêté tarifaire**** (Tarif de base fixé à 35,8 c€/kWh dans le département du Bas-Rhin)
C'est une **installation au sol** (Installation fixe Pivotante sur un axe Pivotante sur deux axes).

* kWc = kilowatt-crête (grandeur physique caractérisant la puissance d'une installation photovoltaïque)
 kWh = kilowattheure (grandeur physique caractérisant une énergie électrique produite ou consommée)
 V = volt (grandeur physique caractérisant une tension électrique)

** Se reporter à l'Arrêté tarifaire du 12 janvier 2010 et notamment aux Annexes 1 et 2 fixant les tarifs d'achat et les règles d'éligibilité à la prime d'intégration au bâti et à la prime d'intégration simplifiée au bâti.

*** La notion intégration simplifiée au bâti fera l'objet d'une déclaration sur l'honneur à signer par le Producteur et jointe au Contrat d'achat.

